



UNIVERSITÉ  
BOURGOGNE  
EUROPE

## ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECRUTEMENT

UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement

Année universitaire 2024-2025

**Le Président de l'Université Bourgogne Europe**

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.612-6 et D.612-36-2 ;

VU la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne en date du 16 décembre 2024 relatives aux capacités d'accueil, aux attendus et aux modalités de candidatures pour l'entrée en Master 1 à la rentrée 2025 ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La Commission de recrutement pour l'accès à la **première année du Master 1 Mention Biologie Santé (BS) parcours Assurance qualité des produits de santé (AQPS) – rentrée 2025** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2024-2025 :

**Président/e : VEJUX Anne**, Maître de Conférences, responsable du M1 AQPS,

#### **Membres :**

- BERARD Véronique, Maître de Conférences, responsable du M2 AQPS
- ANDREOLETTI Pierre, Maître de Conférences, responsable du M2 MIB
- ASSIFAOU Ali, Professeur des Universités, équipe pédagogique M2 AQPS
- CHERKAOUI-MALKI Mustapha, Professeur des Universités,
- MICARD Daniel, Professeur Associé,
- POINSSOT Benoit, Professeur des Universités, Responsable de la Mention Biologie Santé

#### Article 2 :

Le Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement et le/la Responsable Administratif/ve sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'enceinte de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement et sur le site internet de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement.

Fait à DIJON, le 5 février 2025

Le Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement,

Bruno FAIVRE.